

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR_2022_78**Administration générale**

Objet : **Délégation de fonction et de signature à titre temporaire, en l'absence de Mme Yasmine BOUDJENAH, 1^e adjointe au Maire, à M. Bruno TUDER, adjoint au Maire, pendant la période comprise entre le 31 octobre et le 6 novembre 2022 inclus.**

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-28 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_020 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno TUDER, adjoint au Maire, délégué aux mobilités (transport et stationnement) ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_73 portant délégation de fonction et de signature à Mme Yasmine BOUDJENAH, 1^e adjointe au Maire, à l'effet de représenter le Maire es qualité dans ses fonctions et de signer les actes et documents administratifs dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'éducation ;

Considérant que Mme Yasmine BOUDJENAH, 1^e adjointe au Maire, sera absente du lundi 31 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus ;

Considérant que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux durant la période susvisée, il y a lieu d'accorder à un ou plusieurs des adjoints au Maire une délégation de fonction et de signature ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : une délégation de fonction et de signature est consentie, à titre temporaire, à M. Bruno TUDER, adjoint au Maire, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, en l'absence de Mme Yasmine BOUDJENAH du lundi 31 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus, à l'effet de signer les actes, correspondances diverses et documents administratifs inhérents aux domaines de l'aménagement et de l'éducation.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recensement de la Commune.

Fait à Bagneux, le 24 OCT. 2022



Le Maire,

Marie-Hélène Amiable
Marie-Hélène AMIABLE